

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Caroline Marti, Jocelyne Haller, Frédérique Perler, Christian Frey, Emilie Flamand-Lew, Vincent Maitre, Romain de Sainte Marie, Jean-Charles Rielle, Irène Buche, Thomas Wenger, Salima Moyard, Magali Orsini, Cyril Mizrahi, Roger Deneys, Lydia Schneider Hausser, Lisa Mazzone, Boris Calame, François Lefort, Bertrand Buchs, Jean-Marc Guinchard, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Luc Forni, Béatrice Hirsch, Olivier Cerutti, Sophie Forster Carbonnier, Philippe Morel*

*Date de dépôt : 3 juillet 2014*

## **Proposition de motion**

### **Ne piochons pas dans la poche des plus précarisés : non à la coupe de 50% dans le supplément d'intégration de l'aide sociale**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la diminution de 50% du supplément d'intégration de l'aide sociale annoncée par le Conseil d'Etat le 11 juin 2014 ;
- que les 300 F de supplément d'intégration, avant l'introduction des normes CSIAS étaient inclus dans l'entretien de base de l'aide sociale et sont à ce titre absolument nécessaires pour mener une vie digne à Genève ;
- que le « droit à un niveau de vie suffisant » est garanti par l'article 39 de la constitution du canton de Genève, ce qui implique que « toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle » (art. 39, al. 1) ;
- que de nombreux bénéficiaires de l'aide sociale, tout en remplissant les objectifs de leur contrat d'insertion, utilisent cette somme pour payer des factures courantes ou le surplus du loyer hors barème de l'aide sociale ;

- que, sans cet apport financier, ces personnes ne seront plus en mesure de garder une insertion sociale et professionnelle car elles risqueront de perdre un bail ou l'accès au téléphone ;
- que les personnes devant être relogées dans des foyers ou des chambres d'hôtels coûteront beaucoup plus cher à la collectivité que le supplément d'intégration qui leur était initialement versé et qui leur permettait de payer un loyer au-dessus des barèmes en la matière ;
- que le Conseil d'Etat opte de ce fait pour une stratégie « lose-lose » ce qui est parfaitement irresponsable ;
- qu'il est inacceptable de demander aux personnes les plus précarisées d'être solidaires de la dette de l'Etat avant de le demander aux plus aisé-e-s, en supprimant par exemple le bouclier fiscal ;
- que s'attaquer aux plus pauvres implique une rupture de la solidarité et de la cohésion sociale ;
- que le Conseil d'Etat, en réduisant le supplément d'intégration de l'aide sociale, renie sa politique d'intégration des personnes les plus précarisées ;
- que le coût de la vie que nous connaissons à Genève est sans commune mesure avec celui de la grande majorité des autres cantons, ce qui rend les montants des suppléments d'intégration incomparables entre les cantons ;
- que le canton de Zurich, le seul canton dont le coût de la vie est comparable à celui de Genève octroie un supplément d'intégration supérieur à 300 F par mois ;

invite le Conseil d'Etat

à revenir sur sa décision de modification de l'article 7A, alinéas 2 et 3, du règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI – J 4 04.01) du 11 juin 2014.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le 11 juin 2014, le Conseil d'Etat a annoncé une baisse du supplément d'intégration de l'aide sociale de 300 F à 150 F par mois. Il s'agit d'une nouvelle attaque inadmissible du gouvernement genevois contre les personnes les plus précarisées qui engendrera de très graves conséquences tant pour les bénéficiaires de l'aide sociale que pour la collectivité. En effet, l'aide sociale a pour vocation de permettre aux personnes sans revenu de vivre dans la dignité. Il s'agit d'ailleurs d'un impératif constitutionnel issu de l'article 39, alinéa 1 de notre constitution. Or, au moment de l'introduction des normes CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale), les 300 F ont été retirés de l'entretien de base de l'aide sociale et un supplément d'intégration d'un montant équivalent a été introduit. Sa perception est conditionnée à des efforts d'intégration de la part des bénéficiaires. Ces 300 F par mois font donc partie de la somme initialement considérée comme nécessaire pour mener une vie digne. Réduire aujourd'hui cette somme de 150 F par mois revient à amputer ce qui est considéré comme le minimum vital.

Toute personne ayant vécu avec un revenu avoisinant 2 400 F par mois pour une personne seule pourra témoigner que 150 F de plus ou de moins par mois a un véritable impact sur le budget d'un ménage.

De plus, bon nombre de bénéficiaires de l'aide sociale utilisent les 300 F de supplément d'intégration pour payer des factures courantes notamment le surplus du loyer hors barème de l'aide sociale. Avec 150 F de moins par mois, ces personnes ne seront plus en mesure de payer la totalité de ces factures courantes. La conséquence directe sera donc une plongée dans la spirale de l'endettement ce qui précéderait immanquablement l'intégration des personnes concernées. Les personnes bénéficiaires de l'aide sociale logeant dans un appartement dont le loyer dépasse le barème maximal de l'aide sociale risquent ainsi d'accumuler des arriérés de loyer qui peuvent conduire à leur expulsion. La perte de leur logement augmentera la précarité et la marginalité dans laquelle ils vivent, une situation dont il sera très difficile de sortir. Cette aggravation de la précarité à un coût, tant social qu'économique, très important pour la collectivité. En effet, les personnes expulsées de leur logement sont relogées soit dans des foyers, soit dans des chambres d'hôtels. Ces solutions d'urgence coûtent, in fine, plus cher à la collectivité et réduit

les possibilités d'intégration professionnelle et sociale. Or, l'article 1 de la LIASI énonce que « prévenir l'exclusion sociale et aider les personnes qui en souffrent à se réinsérer dans un environnement social et professionnel » constitue l'objectif principal de l'aide sociale. En réduisant le supplément d'intégration de l'aide sociale, on réduit les chances de réinsertion sociale et professionnelle et on s'éloigne du but même de la loi.

Cette décision du Conseil d'Etat est donc irresponsable et manque cruellement de vision à long terme. Elle est de surcroît parfaitement immorale tant cette décision participera à l'accroissement des inégalités. Piocher dans la poche des personnes les plus vulnérables est inacceptable.

De plus, le message envoyé par le Conseil d'Etat est absolument désastreux. En réduisant le supplément d'intégration de l'aide sociale, le gouvernement genevois renonce purement et simplement à un des leviers de la politique d'intégration de notre canton. A ce titre, les initiants de cette motion considèrent que le Conseil d'Etat banalise la précarité et remet en question la politique d'intégration dans son ensemble, pourtant absolument nécessaire au principe de justice sociale. Si la grandeur d'une civilisation se mesure au bien-être du plus vulnérable de ses membres, le Conseil d'Etat a amoindri la nôtre. Une société qui accepte de laisser certains de ces membres sur le bord de la route et de les regarder sombrer sans chercher à les secourir est une société malade.

Aux yeux des initiants, il semble important de rappeler qu'il y a encore quelques années, être bénéficiaire de l'aide sociale était considéré comme une phase transitoire, une période menant à la réinsertion sur le marché du travail ou vers une rente d'invalidité. De ce fait, les bénéficiaires de l'aide sociale pouvaient repousser ou mettre en suspens certaines dépenses coûteuses pour les payer après avoir retrouvé un revenu plus important. Or malheureusement aujourd'hui, on constate que les personnes restent bénéficiaires de l'aide sociale sur des périodes beaucoup plus longues, ce qui rend ces stratégies de survie inapplicables, ceci à cause notamment de l'élargissement des mailles du filet social fédéral et du dumping salarial en cours sur le canton de Genève. On prêterite encore davantage les chances d'intégration des plus précarisés en les asphyxiant, en réduisant leur revenu devenu insuffisant pour la totalité des dépenses nécessaires à une vie digne, ainsi qu'à la recherche d'emploi qui exige aujourd'hui l'accès à internet.

Finalement, les arguments développés par le Conseil d'Etat pour justifier cette coupe ne résistent pas à l'examen de la situation concrète. En effet, le gouvernement a annoncé cette diminution de prestations sous l'angle d'un

« alignement aux montants intercantonaux »<sup>1</sup>. Or, comme tout le monde le sait, le coût de la vie à Genève est sans commune mesure avec le coût de la vie dans les autres cantons suisses. La seule comparaison valable serait de comparer la situation de Genève et de Zurich. Or, Zurich est plus généreux que Genève en ce qui concerne le supplément d'intégration de l'aide sociale. Pourquoi ? Parce que Zurich, contrairement au Conseil d'Etat actuel, a compris qu'en assurant la dignité aux plus défavorisés, on assure une paix sociale, nécessaire tant aux conditions-cadres de l'économie qu'à une cohésion sociale forte.

La réallocation d'une partie des économies dégagées par la diminution du supplément d'intégration de l'aide sociale pour des formations de base de courte durée ne convainc pas les signataires de cette motion. En effet, en 2013, l'Hospice général n'a largement pas utilisé les fonds qui étaient destinés à des tâches de formation ou d'insertion. La possibilité d'octroi d'une nouvelle mesure de formation semble donc n'être qu'une manœuvre pour « faire passer la pilule » et risque fort de n'être que peu utilisée puisque son attribution sera laissée à la discrétion de l'Hospice général.

En guise de conclusion, il est important de souligner que la diminution du supplément d'intégration de l'aide sociale, par voie réglementaire donc échappant au référendum, et en marge de la sortie du programme de législation, est une manœuvre parfaitement déloyale. En effet, le Conseil d'Etat s'en prend directement aux personnes les plus vulnérables et les plus fragiles. Il s'en prend à la partie de la population dont les moyens de réaction ou de défense sont limités par la situation de grande précarité, et pour certains de marginalité, dans laquelle ils se trouvent. Le rôle d'un gouvernement est de protéger ces personnes, de leur assurer des droits minimaux, et non de profiter de leur vulnérabilité pour éviter la foudre populaire que provoqueraient des baisses de prestations dans d'autres domaines.

Aux bénéficiaires de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un bon accueil à cette motion.

---

<sup>1</sup> Point de presse du Conseil d'Etat du 11 juin 2014.